

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/11/2025

VOI.25.00.A03211

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FELIX GAIFFE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Jean Buissonnier
Considérant que des travaux de terrassement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2025 au 28/11/2025 RUE FELIX GAIFFE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FELIX GAIFFE dans sa partie comprise entre la RUE MATHEY DORET et la RUE EMILE PICARD :

- une mise en impasse est instaurée à l'arrière de la parcelle sis 25C RUE DES FRERES CHAFFANJON ;
- Une circulation à double sens est instaurée de part et d'autre de l'emprise de chantier ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 NOV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

